



**PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE L'ASSOMPTION**

**AVIS PUBLIC
AVIS DE PROMULGATION
RÈGLEMENT NUMÉRO 10-354-23-02**

AVIS PUBLIC est par la présente donné par la soussignée, directrice administrative et greffière de la Ville de Charlemagne, que le Conseil de Ville a adopté lors d'une séance ordinaire tenue le 10 octobre 2023, le règlement suivant:

Règlement numéro 10-354-23-02 amendant le règlement numéro 08-354-09 décrétant l'imposition d'une taxe aux fins du financement des centres d'urgence 9-1-1

Toute personne qui désire prendre connaissance de ce règlement peut le faire en se présentant à l'Hôtel de ville de Charlemagne, 84 rue du Sacré-Cœur, pendant les heures d'ouverture de bureau.

Le règlement numéro 10-354-23-02 a reçu l'approbation du Ministère des Affaires municipales et de l'Habitation en date du 16 décembre 2023.

Ce règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

Donné à Charlemagne ce 19^e jour du mois de décembre 2023.

Virginie Riopelle
Directrice administrative et greffière

CERTIFICATION DE PUBLICATION ET D'AFFICHAGE

Je soussignée, Virginie Riopelle, directrice administrative et greffière, certifie sous mon serment d'office que j'ai publié l'avis ci-dessus conformément au règlement numéro 11-407-19 déterminant les modalités de publication des avis publics de la municipalité, adopté le 3 décembre 2019, sur le site internet de la Ville de Charlemagne le 19 décembre 2023, et que j'ai affiché l'avis ci-dessus conformément audit règlement, dans les bureaux de l'hôtel de ville à l'endroit réservé à cette fin, le 19 décembre 2023.

Virginie Riopelle
Directrice administrative et greffière